



Baie-des-Sables

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES

GB MEG

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à l'Édifice municipal Philippe-Morin, situé au 20, rue du Couvent à Baie-des-Sables, le jeudi 10 novembre 2025 à 19 h 02.

Sont présents :

1- Madame Marie-Claude Saucier	3- Monsieur Pierre Marquis
2- Madame Nicole Marcheterre	4- Madame Kate St-Pierre

Est absent :

--	--

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Gérald Beaulieu, maire.

Madame Marie-Ève Guay, directrice générale et greffière-trésorière adjointe est aussi présente.

1. MOT DE BIENVENUE ET CONSTATATION DU QUORUM

1.1. MOTION DE FÉLICITATIONS

Monsieur Gérald Beaulieu adresse ses plus sincères félicitations à Monsieur Pierre Marquis nouvellement élu au sein du conseil municipal de Baie-des-Sables au siège numéro trois et lui souhaite la bienvenue.

1.2. MOTION DE REMERCIEMENT

Monsieur Gérald Beaulieu adresse ses remerciements aux conseillers sortants; Madame Gabrielle Trigaux, Messieurs Denis Forest et Christian Chaumont pour leur implication, leur présence et la qualité de leur travail au sein du conseil municipal de Baie-des-Sables pendant leur mandat.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2025-161 Il est proposé par Madame Nicole Marcheterre et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour.

Adoptée

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Les membres du conseil confirment avoir fait la lecture du procès-verbal avant la séance.

2025-162 Il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal :

- de la séance du 2 octobre 2025

Adoptée

4. PRÉSENTATION DES RAPPORTS DE DÉPENSES

4.1.1. Liste des dépenses incompressibles payées

La greffière-trésorière adjointe dépose le rapport des dépenses incompressibles payées en octobre 2025 pour un total de 75 775.39 \$, détaillé à l'annexe 1.

4.1.2. Rémunération des employés municipaux et des élus

La greffière-trésorière adjointe dépose le rapport de la rémunération des employés municipaux et des élus pour le mois d'octobre 2025 pour un total de 22 433.91 \$, détaillé à l'annexe 2.

Les salaires énoncés sont les salaires nets.

4.1.3. Rapport des dépenses payées et autorisées par les responsables détenant une délégation de pouvoir

La greffière-trésorière adjointe dépose le rapport des dépenses payées par chèques autorisées et engagées par les responsables détenant une délégation d'autorisation de dépenser, détaillé à l'annexe 3.

4.1.4. Autorisation de paiement des dépenses

2025-163 Il est proposé par Madame Nicole Marcheterre et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des dépenses, au montant de 39 094.83 \$, détaillé à l'annexe 4.

Je, Marie-Eve Guay, directrice générale adjointe, atteste par la présente que la municipalité dispose des crédits budgétaires ou extrabudgétaires suffisants pour assumer le paiement des dépenses mentionnées aux annexes ci-haut.

Adoptée

4.1.5. Dépôt du rapport financier et du budget prévisionnel

La greffière-trésorière adjointe dépose au conseil le rapport financier pour la période mensuelle se terminant le 31 octobre 2025 ainsi que le budget prévisionnel du 31 décembre 2025, détaillé à l'annexe 5 et 5B.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC EN REGARD DES POINTS

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1. ACCEPTATION DU RENOUVELLEMENT DE L'ASSURANCE COLLECTIVE

ATTENDU que la Municipalité de Baie des Sables fait partie du regroupement de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour son régime d'assurance collective;

ATTENDU que le régime d'assurance collective assure les employés municipaux et leurs personnes à charge en vertu d'un contrat collectif;

ATTENDU que le renouvellement du régime d'assurance collective pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 a été offert par FQM Assurances inc. et Desjardins Assurances;

ATTENDU que la tarification proposée pour ce renouvellement présente une baisse globale de 1.4% par rapport à l'année précédente pour l'ensemble du groupe, et de 19,6% plus spécifiquement à Baie-des-Sables, permettant des conditions avantageuses pour la municipalité;

ATTENDU que la municipalité a reçu tous les renseignements nécessaires pour prendre une décision éclairée, incluant la documentation fournie en annexe 6;

EN CONSÉQUENCE,

2025-164 Il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité que ;

- Le renouvellement du régime d'assurance collective avec FQM Assurances inc. et Desjardins Assurances pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 est accepté ;
- Le maire et/ou la direction générale sont autorisés à signer tout document nécessaire pour formaliser ce renouvellement au nom de la municipalité ;

GB

MEG

Adoptée

6.2. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2025-06 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS (ES) MUNICIPAUX

Madame Marie-Claude Saucier, conseillère municipale, donne avis qu'à une séance subséquente du conseil de la Municipalité de Baie-des-Sables, un règlement sera adopté.

Le projet de règlement numéro 2025-06 a été déposé et présenté lors de la présente séance.

6.3. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-05 – DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES EN VUE DE FAVORISER LA CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE DANS UN SECTEUR URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ

- ATTENDU QUE** le conseil municipal désire encourager la construction résidentielle sur son territoire et ainsi favoriser la venue de nouvelles familles;
- ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite également revitaliser le secteur urbain de la municipalité;
- ATTENDU QUE** l'article 85.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* précise que malgré la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales*, une municipalité peut adopter par règlement un programme de revitalisation à l'égard d'un secteur qu'elle délimite, à l'intérieur de toute zone identifiée dans le règlement de zonage, dans lequel la majorité des bâtiments ont été construits depuis au moins 20 ans et dont la superficie est composée pour moins de 25% de terrains non bâties;
- ATTENDU QUE** l'adoption du présent règlement a été précédée d'un dépôt et d'une présentation d'un projet de règlement ainsi qu'un avis de motion donné à la séance ordinaire du 2 octobre 2025;

EN CONSÉQUENCE :

2025-165 Il est proposé par Madame Nicole Marcheterre et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement suivant :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il y était tout au long récité.

ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement a pour objet d'instaurer un programme de crédit de taxes foncières en vue de favoriser la construction résidentielle et revitaliser un secteur urbain de Baie-des-Sables.

ARTICLE 3 DÉFINITION DES TERMES

Dans le présent règlement, on entend par :

3.1 Bâtiments résidentiels

Construction érigée sur une assise permanente (fondation) servant à des fins résidentielles. Le code d'utilisation établi sur le certificat de l'évaluateur doit obligatoirement être 1000.

3.2 Date de la fin des travaux

Date effective du certificat modifiant l'évaluation émis par l'évaluateur de la municipalité et attestant de l'évaluation ou de la réévaluation de la résidence par suite de l'exécution des travaux.

3.3 Programme de crédit de taxes foncières

Programme destiné à favoriser la construction de bâtiments résidentiels en conformité avec la réglementation d'urbanisme.

3.4 Propriétaire

La ou les personne(s) inscrite(s) au rôle d'évaluation de la municipalité comme propriétaire(s) à la fois du terrain et du bâtiment à la date d'exigibilité du compte de taxes foncières.

3.5 Taxes foncières

Une taxe imposée à l'égard d'un immeuble par la municipalité, indépendamment de l'usage qui en est fait, comprenant les taxes spéciales décrétées en vertu des règlements municipaux. Sont exclues de cette définition, les taxes spéciales établies selon un autre critère que la valeur en vertu de règlements particuliers, ainsi que les compensations (tarification) pour les services municipaux.

3.6 Secteur visé

Le secteur visé par le présent règlement comprend les zones 12-R, 13-C, 17-P, 18-R, 20-R, 21-C et 28-C du *Règlement de zonage numéro 2008-06* de la Municipalité de Baie-des-Sables. Ce secteur est reproduit en annexe A du présent règlement.

3.7 Travaux

Toute nouvelle construction d'un bâtiment résidentiel conforme à la règlementation d'urbanisme dans la mesure où cette nouvelle construction entraîne une augmentation de l'évaluation foncière municipale de l'immeuble après la fin des travaux.

ARTICLE 4 CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES

La municipalité accorde aux propriétaires, à l'égard des bâtiments résidentiels construits dans le secteur visé conformément au programme décrit aux articles précédemment du présent règlement, un crédit de taxes qui a pour objet de compenser l'augmentation des taxes foncières pouvant résulter de l'évaluation de ces nouveaux bâtiments après la fin des travaux.

Le montant du crédit de taxes foncières est établi comme suit :

Pour la première (1^{ère}) année à partir de la date effective du certificat de l'évaluateur, ce montant est égal à 100% de la différence entre le montant des taxes foncières qui serait dû si l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifiée et le montant des taxes foncières qui est effectivement dû.

ARTICLE 5 CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- 5.1 Le programme de crédit de taxes s'applique à l'égard des bâtiments résidentiels de type unifamilial et bi-familial, qu'elle soit en pleine propriété ou en copropriété.
- 5.2 Le permis municipal requis pour ces travaux doit être émis entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2029. Cependant, la date de fin de travaux ne devra pas excéder le 31 décembre 2030.
- 5.3 Les travaux, une fois terminés, doivent entraîner une augmentation de l'évaluation foncière municipale de la propriété. Si les travaux sont effectués suite à un sinistre, la valeur de référence est celle inscrite au rôle d'évaluation le jour avant l'événement.
- 5.4 Les travaux admissibles ont été effectués en conformité avec le permis de construction de la municipalité.

ARTICLE 6 EXCLUSIONS

Sont exclus du présent programme, les bâtiments non imposables et les bâtiments relocalisés sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 7 INSCRIPTION

Le propriétaire est tenu de remplir et de signer tout formulaire qui serait requis pour l'octroi du crédit de taxes foncières. Il doit fournir minimalement les documents suivants :

- Formulaire d'inscription du présent programme (annexe B) ;
- Copie du permis de construction ;
- Copie du certificat de l'évaluateur modifiant l'évaluation suite à la réalisation des travaux.

ARTICLE 8 MODALITÉS D'APPLICATION

Le crédit de taxes foncières accordé en vertu du présent règlement est inscrit directement au compte de taxes de l'immeuble visé aux dates d'échéance et selon les modalités établies par le Conseil pour le paiement des taxes municipales.

ARTICLE 9 ARRÉRAGES DE TAXES

Le crédit de taxes visé à l'article 4 du présent règlement est appliqué au cours de l'exercice financier de la Municipalité pour lequel il est dû. Cependant, s'il existe des arrérages de taxes foncières sur un immeuble qui peut bénéficier de ce crédit de taxes, son application est différée, sans porter intérêt, jusqu'au paiement de ces arrérages.

ARTICLE 10 CONTESTATION D'ÉVALUATION

Lorsqu'une inscription au rôle d'évaluation relative à une résidence pouvant faire l'objet d'un crédit de taxes foncières en vertu du présent règlement est contestée, le crédit n'est appliqué qu'au moment où une décision finale a été rendue sur cette contestation.

ARTICLE 11 ADMINISTRATION

Le directeur-général et greffier-trésorier est responsable de l'application du présent règlement. Il peut recourir aux services d'évaluation et d'aménagement et d'urbanisme de la MRC de La Matanie pour accomplir sa tâche.

ARTICLE 12

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Gérald Beaulieu

Gérald Beaulieu
Maire



Alain Thibaut
Directeur général et greffier trésorier

Avis de motion donné le 2 octobre 2025

Dépôt et présentation du projet de règlement fait le 2 octobre 2025

Adoption du règlement fait le 10 novembre 2025

Avis public d'entrée en vigueur donné le 21 novembre 2025

Adoptée

6.4. MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES 2025 DU CONSEIL MUNICIPAL

2025-166 Il est proposé par Madame Nicole Marcheterre et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Baie-des-Sables adopte la modification ci-dessous au calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2025

- LUNDI 1^{ER} DECEMBRE MODIFIE POUR LE 8 DECEMBRE 2025 A 19H

Adoptée

6.5. DATES DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL 2026

ATTENDU que l'article 148 du Code municipal du Québec exige que le conseil municipal fixe, avant la fin de chaque année civile, pour l'année suivante, le calendrier de ses séances ordinaires en précisant le jour et l'heure du début de chacune;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite tenir la majorité de ses séances ordinaires le deuxième lundi de chaque mois;

EN CONSÉQUENCE,

2025-167 Il est proposé par Monsieur Pierre Marquis et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Baie-des-Sables adopte le calendrier suivant pour la tenue des séances ordinaires du conseil pour l'année 2026, lesquelles auront majoritairement lieu les deuxièmes lundis du mois à 19h00, soit les ;

- LUNDI 19 JANVIER 2026 A 19H
- LUNDI 9 FEVRIER 2026 A 19H
- LUNDI 9 MARS 2026 A 19H
- LUNDI 13 AVRIL 2026 A 19H
- LUNDI 11 MAI 2026 A 19H
- LUNDI 8 JUIN 2026 A 19H
- LUNDI 13 JUILLET 2026 A 19H
- LUNDI 10 AOUT 2026 A 19H
- LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026 A 19H
- LUNDI 5 OCTOBRE 2026 A 19H
- LUNDI 9 NOVEMBRE 2026 A 19H
- LUNDI 14 DECEMBRE 2026 A 19H

Adoptée

6.6. ACCEPTATION DU CALENDRIER DE COLLECTE 2026

2025-168 Il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Baie-des-Sables adopte le calendrier des collectes des matières résiduelles 2026 tel que détaillé à l'annexe 7.

Adoptée

6.7. FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DES FÊTES

2025-169 Il est proposé par Madame Kate St-Pierre et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Baie-des-Sables autorise la fermeture du bureau municipal du 20 décembre 2025 au 11 janvier 2026 inclusivement.

Adoptée

6.8. DÉSIGNATION DE LA MAIRESSE SUPPLÉANTE ET REPRÉSENTANTE AUPRÈS DE LA MRC DE LA MATANIE

ATTENDU QUE l'article 56 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) prévoit que le conseil municipal doit désigner, parmi ses membres, une personne pour agir à titre de maire ou mairesse suppléant(e) en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire;

ATTENDU QUE la désignation d'un(e) représentant(e) officiel(le) auprès de la MRC de La Matanie est nécessaire afin d'assurer la représentation de la Municipalité de Baie-des-Sables aux séances du conseil des maires;

EN CONSÉQUENCE,

2025-170 Il est proposé par Monsieur Pierre Marquis et résolu à l'unanimité;

- Que le conseil municipal de Baie-des-Sables désigne Madame Marie-Claude Saucier à titre de mairesse suppléante, afin d'exercer les fonctions du maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ;
- Que Madame Marie-Claude Saucier soit également désignée représentante officielle de la Municipalité de Baie-des-Sables auprès de la MRC de La Matanie ;
- Que la présente résolution entre en vigueur immédiatement et qu'une copie soit transmise à la MRC de La Matanie.

Adoptée

6.9. DÉPÔT DES MISES À JOUR ANNUELLES DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Conformément aux dispositions légales applicables aux membres des conseils municipaux en matière de divulgation des intérêts pécuniaires, la greffière-trésorière adjointe dépose la mise à jour annuelle des intérêts pécuniaires pour l'année en cours de l'ensemble des membres du conseil municipal de Baie-des-Sables, détaillée à l'annexe 8.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. TRAVAUX PUBLICS

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1. ACCEPTATION DU RAPPORT DU BILAN D'EAU POTABLE 2024

CONSIDÉRANT que le directeur général, Monsieur Alain Thibault, a déposé le rapport annuel du bilan de la gestion de l'eau potable pour l'année 2024, détaillé à l'annexe 9;

CONSIDÉRANT que ce rapport a été préparé conformément aux exigences de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP) et approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que ce bilan présente les indicateurs de performance, les actions posées, ainsi que les recommandations pour assurer la saine gestion de l'eau potable sur le territoire de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

2025-171 Il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité ;

- D'accepter formellement le rapport du bilan de la gestion de l'eau potable 2024 déposé par le directeur général, Monsieur Alain Thibault;
- De reconnaître que ce rapport a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- De poursuivre les efforts recommandés dans ce bilan afin de maintenir et améliorer la gestion durable de l'eau potable au sein de la municipalité;
- De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour fin de dossier.

Adoptée

10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

10.1. REMPLACEMENT DE DEUX (2) FENÊTRES SUPPLÉMENTAIRES - CENTRE COMMUNAUTAIRE GABRIEL-RAYMOND

2025-172 Il est proposé par Madame Kate St-Pierre et résolu à l'unanimité d'autoriser la dépense supplémentaire de 3750\$, taxes en sus, afin d'autoriser le remplacement de deux (2) fenêtres supplémentaires au sous-sol du Centre communautaire Gabriel-Raymond par l'entreprise Construction Renaud St-Laurent et fils, détaillé en annexe 10.

Adoptée

10.2. MANDAT À LA MRC DE LA MATANIE – CHAUFFAGE À LA BIOMASSE EN PÉRIMÈTRE URBAIN

CONSIDÉRANT la nécessité d'adopter des solutions de chauffage écologiques et innovantes dans le périmètre urbain de Baie-des-Sables ;

CONSIDÉRANT l'importance de limiter les impacts environnementaux et sanitaires des systèmes de chauffage à la biomasse, en particulier concernant les émissions de gaz à effet de serre et de particules fines ;

CONSIDÉRANT que la performance environnementale des équipements doit répondre aux meilleures pratiques reconnues ;

EN CONSÉQUENCE :

2025-173 Il est proposé par Monsieur Pierre Marquis et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Baie-des-Sables mandate la MRC de La Matanie pour :

- Formuler des recommandations concernant les limitations, conditions et modalités réglementaires nécessaires à l'installation de systèmes de chauffage à la biomasse dans le périmètre urbain ;
- Soumettre à la municipalité un projet de règlement encadrant l'utilisation de tels systèmes, en conformité avec les meilleures normes reconnues.

À titre d'exemple, le conseil municipal demande que la MRC s'appuie sur les standards et normes suivantes pour orienter son étude et ses recommandations :

- Norme EPA 2020 (2,5 g/h ou moins pour les émissions de particules fines) ;

- Norme canadienne CSA B415.1-10;
- Respect des seuils d'émission de gaz à effet de serre comparables aux réseaux biomasse urbains performants (émissions de GES nettement inférieures au mazout ou au gaz);
- Installation d'appareils homologués et contrôles annuels pour la protection de la qualité de l'air ;
- Que le projet de règlement issu de l'étude limite l'installation aux systèmes de biomasse très performants et faiblement polluants, en tenant compte de l'évolution des technologies et des exigences environnementales.

Adoptée

10.3. MANDAT DE SERVICE D'ARCHITECTURE – AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE ET DU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT la réception de l'offre de service du cabinet NOLLET, architecte, située au 138, avenue de La Cathédrale, Rimouski, pour l agrandissement de la caserne et du garage de la Municipalité de Baie-des-Sables, détaillé à l'annexe 11;

CONSIDÉRANT la description des services proposés dans le devis numéro 201395, en date du 12 septembre 2025, incluant le concept-esquisse et 3D, les documents préliminaires, les plans et devis définitifs, le suivi des démarches et appels d'offres, ainsi que la surveillance de chantier et l'administration du contrat;

CONSIDÉRANT le montant total proposé de 49 000,00 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT que les frais relatifs à ce mandat seront assumés par le Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ);

EN CONSÉQUENCE :

2025-174 Il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité que le conseil :

- Approuve l'offre de service présentée par le cabinet NOLLET pour l'agrandissement de la caserne et le garage municipal ;
- Octroie un mandat au cabinet NOLLET afin de réaliser les prestations selon les termes et conditions du devis numéro 201395 ;
- Autorise le maire et/ou la direction générale à signer tout document nécessaire pour concrétiser ce mandat ;
- Délègue à l'administration municipale la responsabilité de suivre l'exécution du mandat.

Adoptée

10.4. MANDAT DE SERVICE D'INGÉNIERIE – AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE ET DU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT la réception de l'offre de services professionnels de STANTEC Experts-conseils ltée, situé à Rimouski, pour le projet d'agrandissement de la caserne et du garage municipal de la Municipalité de Baie-des-Sables, détaillé à l'annexe 12;

CONSIDÉRANT la description des services proposés dans l'offre en date du 28 octobre 2025, incluant la réalisation des plans et devis préliminaires et définitifs (civil, structure, mécanique et électricité), l'estimation des coûts, le suivi des dessins d'atelier, la surveillance de bureau et de chantier, ainsi que la présence aux rencontres, selon les termes et conditions de l'offre référencée 1047842;

CONSIDÉRANT le montant proposé pour les services professionnels fixé à 70 000 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que les frais relatifs à ce mandat seront assumés par le Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ);

EN CONSÉQUENCE :

2025-175 Il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité que le conseil :

- Approuve l'offre de services présentée par Stantec Experts-conseils Itée pour l'agrandissement de la caserne et du garage municipal ;
- Octroie un mandat à Stantec Experts-conseils Itée afin de réaliser les prestations selon les termes et conditions de l'offre référencée 1047842 ;
- Autorise le maire et/ou la direction générale à signer tout document nécessaire pour concrétiser ce mandat ;
- Délègue à l'administration municipale la responsabilité de suivre l'exécution du mandat ;

Adoptée

10.5. DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE LA CPTAQ 2024-2025

Monsieur Alain Thibault, directeur général, a déposé au conseil le rapport de la CPTAQ 2024-2025, détaillé à l'annexe 13.

10.6. ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – LES SERRES DE LA BAIE INC.

2025-176 Il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission au montant de 1030,00 \$, taxes en sus, de l'entreprise Les Serres de la Baie inc pour la fourniture de plants pour les jardinières pour l'été 2026, détaillé à l'annexe 14

Adoptée

11. LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

12. SUIVI DE LA DERNIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

13. VIE COMMUNAUTAIRE

13.1. RAPPORT DES ÉLUS

13.2. MOTION DE FÉLICITATIONS

Madame Johanne Castonguay, citoyenne présente, exprime au nom des membres du Cercle de Fermières Baie-des-Sables leur appréciation pour le soutien apporté et le travail accompli par Madame Marie-Eve Guay pour leur organisation.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

14.1. PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR UNE PORTION DE LA ROUTE 132

Madame Marie-Claude Saucier informe les citoyens que des démarches ont été entamées à ce sujet il y a quelques années, en sondant les propriétaires concernés. Très peu avaient démontré de l'intérêt. Le maire invite les citoyens concernés par des problématiques d'approvisionnement en eau potable à communiquer avec la direction municipale.

14.2. TAXES MUNICIPALES

Inclure une note sur le compte de taxes municipales pour inviter les citoyens à prendre en compte la possibilité de retard de paiement lors de jours fériés aux échéances de versement.

14.3. EMPLOYÉ POUR LA PATINOIRE EN PÉRIODE HIVERNALE

Il n'y aura pas d'embauche de préposé(e) au centre communautaire pour l'hiver 2025-2026. L'étage du centre communautaire ne sera pas accessible pour les usagers de la patinoire. Le sous-sol du centre communautaire sera accessible en libre-service selon un horaire établi et l'éclairage de la patinoire sera programmée selon les heures d'ouverture. Un employé des travaux publics assurera le déneigement de la patinoire et l'entretien de la glace.

14.4. BULLETIN MUNICIPAL

Rétablissement de la distribution postale du bulletin.
Points de chute quand le bulletin n'est pas distribué par Postes Canada.
Date de parution; possibilité de devancer l'édition plus tôt dans le mois.

14.5. SITE WEB MUNICIPAL

Le maire informe que la municipalité procédera à une refonte de son site web au cours des prochains mois.

14.6. HÉRITAGE PORTUAIRE DE BAIE-DES-SABLES

Monsieur Denis Forest informe du nouveau conseil d'administration et de la mission de l'organisme.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-177 Il est proposé par Madame Kate St-Pierre et résolu à l'unanimité de lever la séance, il est 20 h 09, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée

Gérald Beaulieu

Gérald Beaulieu, maire

Marie-Eve Guay

Marie-Eve Guay, directrice générale
et greffière-trésorière adjointe

Attestation :

Conformément à l'article 142 du Code municipal, je, Gérald Beaulieu, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Gérald Beaulieu

Gérald Beaulieu, maire